

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mai 2012

Le quatorze mai deux mil douze à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	04 avril 2012
Date d'affichage convocation	04 avril 2012
Affichage du conseil après la séance	15 mai 2012

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	24 25 à partir de la SJ-02-04-12
Ayant donné procuration	9
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
M. Jean-Claude RUSSO, M. Alain PETITPREZ, Mme Joëlle FOLANT, M. Michel BIANCHI, Mme France SPITALIER, M. Bernard ALFONSI, Mme Françoise DUHALDE, M. Norbert MENCAGLIA, M. André-Guy LOPINTO, M. Christian REJOU, Mme Denise LAURENT, Mme Hélène BARNATHAN, Mme Corinne MERCIER, Mme Maryse IMBERT, Mme Nancie VAGNER, M. Jean-Louis LANTERI, Mme Marie-José MONTANANA, M. Christophe TOURETTE à partir de la SJ-02-04-12, Melle Audrey SANS, Mme Véronique COURREGES, M. Jean-Claude GUIGNARD, M. Pierre DESRIAUX, M. Paul DE CONINCK, Mme Françoise BERNARD, conseillers municipaux.

Représentés : , Mme Fleur FRISON ROCHE par M. le Maire

M. Jean-Antoine NAMOUR par Jean-Claude RUSSO
M. Jean-Michel RANC par Norbert MENCAGLIA
Mme Christiane POMARES par Mme Maryse IMBERT
Mme Marie-Claudine PELISSIER par Mme Denise LAURENT
M. Gilbert BARISONE par M. Christian REJOU
M. Jean-Claude ABOT par Mme VAGNER
M. Christophe TOURETTE par M. Jean-Louis LANTERI jusqu'à la SJ-02-04-12
Mme Véronique RNOT DESNOIX par M. Paul DE CONINCK

Absents excusés : Néant

Absents :

Melle Audrey SANS est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 14 mai 2012

A vingt heures, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Melle Audrey SANS, secrétaire de séance.

SERVICE JURIDIQUE

1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

PERIODE DU 09 MARS 2012 AU 11 AVRIL 2012

LISTE MAPA – PERIODE DU 24 FEVRIER 2012 AU 06 AVRIL 2012

M. le Maire prend la parole,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 09 mars 2012 au 11 avril 2012, et des MAPA conclus.

a) liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	date
2012-017	Contrat de mise à disposition d'un terrain communal cadastré section BV n° 81 à 84, situé avenue Notre Dame de Vie, à Mougins.	09-03-2012
2012-018	Bail de location à la Résidence du Font de l'Orme à M. Jean-Paul BOUTHORS.	14-03-2012
2012-019	Acquisition par voie de préemption. Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Patricia TILLY, Notaire à Cannes. Terrain non constructible situé chemin du Ferrandou à Mougins, cadastré section CM n° 8.	22-03-2012
2012-020	Acquisition par voie de préemption. Décision de déconsignation après réalisation du transfert de propriété des locaux situés sur la parcelle cadastrée section BR n° 112, sise 26, rue du Maréchal Foch à Mougins.	15-03-2012
2012-021	Acquisition par voie de préemption. Décision de déconsignation d'une somme versée auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.	15-03-2012
2012-022	Contentieux PHOCOMEX – Règlement de la note d'honoraires n° 2012000325 à la SCP ROSA Guy, Huissier de Justice.	04-04-2012

N°	Intitulé	date
2012-023	Contentieux Commune de Mougins / GUARDIA – Appel du jugement du TGI de Paris en date du 28 novembre 2008 – Règlement de la note d'honoraires n° 2012001031 à la SCP COHEN –TOMAS – TRULLU, Huissiers de Justice associés.	04-04-2012
2012-024	Convention de prêt, dans le cadre de l'exposition "Mythes et Héros" à l'Espace Culturel du 13 avril 2012 au 28 mai 2012.	5-04-2012
2012-025	Contentieux Commune de Mougins contre Société PHOCOMEX. TGI Grasse – Règlement de la note d'honoraires n° 420227 à Maître VERSTRAETE, Avocat au Barreau de Grasse;	11-04-2012

b) Liste MAPA –

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
Avenant 10/23/02	23.03.12	Avenant n° 2 au marché de réhabilitation du bâtiment du groupe scolaire de Mougins le Haut Lot 2 - Electricité	PIGNATTA - 06250 Mougins	Rectificatif erreur matérielle
Avenant 11/10	24.02.12	Avenant n° 1 au marché de lavage et nettoyage des vitres en hauteur de différents bâtiments communaux de la ville de Mougins	AUDIFFREN - 06800 Cagnes sur Mer	Prestations supplémentaires à l'Eco'Parc Montant Mini/Maxi inchangé
12/03	29.03.12	Création d'une station service GNV au Centre Technique Municipal de la ville de Mougins	CIRRUS COMPRESSEURS - 74540 Alby sur Cheran	158.200,90
12/05/01	06.04.12	Local à archives - Résidence de l'Hubac à Mougins Lot 1 - Aménagement du local à archives	ETGC - 06371 Mouans-Sartoux	105.000,00
12/05/02	06.04.12	Local à archives - Résidence de l'Hubac à Mougins Lot 2 - Rayonnages archives	BRUYNZEEL RANGEMENT - 67201 Eckbolsheim	45.388,20 €
12/05/03	06.04.12	Local à archives - Résidence de l'Hubac à Mougins Lot 3 - Parking extérieur (20 places)	SCTP - 06510 Carros	119.873,88 €
12/06	22.03.12	Débroussaillage et nettoyage d'une propriété forestière communale sise : chemin des Peyroues/Ancienne route Napoléon à Mougins	PROVENCALE D'ENVIRONNEMENT - 83890 Besse sur Isole	14.352,00 €
12/07	01.03.12	Capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique du territoire de la commune de Mougins	CHENIL SERVICE - 47700 Pinderes	23.561,20 €
12/08	03.04.12	Restauration pour le Raid Nature "La Débousolée" des 26 et 27 mai 2012	CASINO RESTAURATION - 13090 Aix-en-Provence	10.376,86 €
12/09	04.04.12	Enquête téléphonique - Année 2012	ARTENICE CONSULTING - 06300 Nice	16.205,80 €
12/12	01.04.12	Location d'un photocopieur pour le service des achats de la mairie de Mougins	PRESTIGE BUREAUTIQUE - 06220 Vallauris	par Trimestre 504,47 €

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

Petite aparté de Mme BERNARD qui souhaite poser 2 questions. Elle demande pourquoi la municipalité a prêté un terrain à titre gratuit à la société Porche, et ce durant 13 jours. M. le Maire précise qu'il s'agit du terrain qui jouxte le Moulin de Mougins et où ce restaurant accueillait, la société Porche durant plusieurs jours dans le cadre des journées promotionnelles de la marque. La municipalité a donc, de ce fait, choisi de prêter le terrain pour soutenir l'activité économique du Moulin de Mougins, et permettre aux employés de garer leurs véhicules à titre gratuit, au nombre de 9. Le parking n'a donc jamais été prêté à la société Porche.

Mme BERNARD souhaite savoir si la vente du terrain de la Mouginoise est caduque. M. le Maire précise que ce terrain a effectivement été retiré de la vente et qu'il reste à l'étude pour le projet du « Cœur de Vie de Mougins. M. le Maire précise que de ce fait, on ne peut plus préempter ce terrain. Mme BERNARD demande si toutes les opérations qui étaient prévues sur ce terrain sont remises en question. M. le Maire précise que ce terrain pourra être utile lors de la modification du PLU, mais que pour le moment, celui-ci reste du domaine privé.

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

2 - ACQUISITION AUPRES DE LA S.C.I. DE L'ANNEXE DU BD 127 DANS LE CADRE DU DROIT DE DELAISSEMENT DES LOTS DE COPROPRIETE NUMERO 28 ET 29 SITUES AU CLOS DES BOYERES, 89, CHEMIN DE LA CHAPELLE, 06250 MOUGINS

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Vu les articles L 123-2 et L 230-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation et plus particulièrement son article R 13-46,

Vu la délibération n° URBA - 01- 09- 10 du 28 octobre 2010 approuvant l'adoption du PLU de Mougins,

Vu le PLU de Mougins et plus particulièrement la liste des emplacements réservés et servitudes d'urbanisme,

Vu l'emplacement réservé V. 5 dédié intégralement à la réalisation de programmes de logements aidés pour actifs,

Vu le courrier de la S.C.I. de l'annexe du BD 127 en date du 12 juillet 2011, réceptionné en mairie le 25 juillet 2011, mettant en demeure la Commune d'acquiescer les lots 28 et 29 de la copropriété "Clos des Boyères",

Vu l'avis des domaines en date du 23 novembre 2011 estimant la valeur vénale du lot 28 à 22.400 €uros et la valeur du lot 29 à 27.200 €uros.

Considérant que le Conseil municipal de la Commune de MOUGINS a par délibération en date du 28 octobre 2010, classé les parcelles cadastrées section BD n°125, 126, 127 et 129 en emplacement réservé à la réalisation de logements aidés pour actifs répondant à des objectifs de mixité sociale pour une surface totale de 11.143 m² (Emplacement réservé numéro V. 5),

Considérant que la SCI de l'annexe du BD 127, représentée par Mme Alexandra ROUSSEAU en sa qualité de gérante de la société, est propriétaire de deux lots de copropriété frappé par l'emplacement réservé numéro V. 5,

Considérant que par courrier en date du 12 juillet 2011 reçu en mairie le 25 juillet 2011, la SCI de l'annexe du BD 127 invoque le bénéfice des dispositions de l'article L 230-1 du Code de l'urbanisme et met en demeure la commune d'acquiescer les lots n°28 et 29 de la copropriété "Clos des Boyères",

Considérant que la Commune dispose d'un délai de 1 an à compter de la réception de la mise en demeure pour se prononcer sur la mise en demeure,

Considérant que la mise en demeure de la S.C.I. de l'annexe du BD 127 ne stipule aucun prix de cession,

Considérant que le service des domaines a été saisi par la Commune à cette fin et a estimé la valeur vénale du lot numéro 28 à 22.400 €uros et la valeur vénale du lot 29 à 27.200 €uros,
Considérant qu'au prix principal doit être ajoutée une indemnité de remploi dont le montant peut être évalué à la somme de 6.960 €uros environ,

Considérant l'intérêt foncier pour la Commune de procéder à l'acquisition de ces deux lots situés dans l'emplacement réservé V. 5, et ce afin de procéder à une réserve foncière en vue de réaliser un programme immobilier répondant à des objectifs de mixité sociale,

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter la proposition d'acquisition des lots 28 et 29 situés dans la copropriété "Clos des Boyères", 89 Chemin de la Chapelle à Mougins, appartenant à la S.C.I. de l'annexe du BD 127 représentée par Mme ROUSSEAU Alexandra, au prix principal de 49.600 €uros hors indemnité de remploi.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété en cas d'accord amiable.

A défaut d'accord amiable, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le juge de l'expropriation afin qu'il prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble conformément aux dispositions de l'article L 230-3 du Code de l'urbanisme.

Article 3 :

Dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la Commune.

M. le Maire informe que l'intention de la Ville est de se positionner sur ce secteur dans le but de réaliser dans l'avenir des logements pour actifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE JURIDIQUE

3 - ACQUISITION AUPRES DE LA S.C.I. DU 157, DANS LE CADRE DU DROIT DE DELAISSEMENT DES LOTS DE COPROPRIETE NUMERO 19 ET 20 SITUES AU CLOS DES BOYERES, 89, CHEMIN DE LA CHAPELLE, 06250 MOUGINS

M. le Maire donne la parole à Monsieur GUIGNARD

Vu les articles L 123-2 et L 230-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation et plus particulièrement son article R 13-46,

Vu la délibération n° URBA - 01- 09- 10 du 28 octobre 2010 approuvant l'adoption du PLU de Mougins,

Vu le PLU de Mougins et plus particulièrement la liste des emplacements réservés et servitudes d'urbanisme,

Vu l'emplacement réservé V. 5 dédié intégralement à la réalisation de programmes de logements aidés pour actifs,

Vu le courrier de la S.C.I. de l'annexe du BD 127 en date du 12 juillet 2011, réceptionné en mairie le 25 juillet 2011, mettant en demeure la Commune d'acquiescer les lots 28 et 29 de la copropriété "Clos des Boyères",

Vu l'avis des domaines en date du 23 novembre 2011 estimant la valeur vénale du lot 19 à 23.200 €uros et la valeur du lot 20 à 24.000 €uros.

Considérant que le Conseil municipal de la Commune de MOUGINS a par délibération en date du 28 octobre 2010, classé les parcelles cadastrées section BD n°125, 126, 127 et 129 en emplacement réservé à la réalisation de logements aidés pour actifs répondant à des objectifs de mixité sociale pour une surface totale de 11.143 m² (Emplacement réservé numéro V. 5),

Considérant que la SCI du 157, représentée par Mme Dominique TEMPLER en sa qualité de gérante de la société, est propriétaire de deux lots de copropriété frappés par l'emplacement réservé numéro V. 5,

Considérant que par courrier en date du 12 juillet 2011 reçu en mairie le 25 juillet 2011, la SCI du 157 invoque le bénéfice des dispositions de l'article L 230-1 du Code de l'urbanisme et met en demeure la commune d'acquiescer les lots n°19 et 20 de la copropriété "Clos des Boyères",

Considérant que la Commune dispose d'un délai de 1 an à compter de la réception de la mise en demeure pour se prononcer sur la mise en demeure,

Considérant que la mise en demeure de la S.C.I. du 157 ne stipule aucun prix de cession,

Considérant que le service des domaines a été saisi par la Commune à cette fin et a estimé la valeur vénale du lot numéro 19 à 23.200 €uros et la valeur vénale du lot 20 à 24.000 €uros,

Considérant qu'au prix principal doit être ajoutée une indemnité de remploi dont le montant peut être évalué à la somme de 6.720 €uros environ,

Considérant l'intérêt foncier pour la Commune de procéder à l'acquisition de ces deux lots situés dans l'emplacement réservé V. 5, et ce afin de procéder à une réserve foncière en vue de réaliser un programme immobilier répondant à des objectifs de mixité sociale,

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter la proposition d'acquisition des lots 19 et 20 situés dans la copropriété "Clos des Boyères", 89 Chemin de la Chapelle à Mougins, appartenant à la S.C.I. du 157 représentée par Mme Dominique TEMPLER, au prix de 47.200 €uros hors indemnité de remploi.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété en cas d'accord amiable.

A défaut d'accord amiable, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le juge de l'expropriation afin qu'il prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble conformément aux dispositions de l'article L 230-3 du Code de l'urbanisme.

Article 3 :

Dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la Commune.

M. le Maire précise que la Ville souhaite également acquiescer ces terrains pour réaliser des logements dans l'avenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

4 - CŒUR DE VIE DE MOUGINS : BILAN DE LA CONCERTATION

M. le Maire donne la parole à Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet Cœur de Mougins, la ville a désiré mettre en place une concertation publique pour porter à la connaissance du public les principes et les orientations qui guident le futur projet. Ainsi, toute la population de Mougins a été invitée à s'exprimer sur les propositions et à donner son avis ou ses recommandations.

La modification du PLU prévue pour la réalisation du projet, n'étant pas une opération d'aménagement au sens de l'article 300-2 du code de l'urbanisme, la ville n'était pas dans l'obligation de réaliser une telle concertation. Cependant, pour des raisons de transparence et pour fédérer l'ensemble de la commune à un tel projet, il était pertinent de consulter toute la population.

L'ensemble de la population a été informé du projet par les moyens suivants :

- **la distribution sur l'ensemble de la commune de l'édition spéciale du Mougins infos : cœur de Mougins** (11 000 exemplaires)

- **une exposition du 3 avril au 3 mai à la maison de l'emploi.** 7 panneaux présentaient et expliquaient le projet.

- **la diffusion sur le site internet de la ville de l'ensemble des panneaux et des explications.**

- **un avis dans la presse (Nice matin)** est paru le 3 avril pour informer le public des modalités de concertation.

Les moyens de concertation étaient les suivants :

- **une réunion publique le 3 avril 2012 salle courteline**

Les personnes avaient été informées de cette réunion, par le Mougins infos du mois de mars distribué dans tous les foyers de la commune (11 000 exemplaires), par 5 banderoles, par l'envoi de 900 cartons d'invitation, un SMS et un article dans Nice Matin.

Près de 500 personnes étaient présentes. Après une présentation de Monsieur le Maire, 12 personnes ont pris la parole pour poser des questions ou faire des observations.

- **la réunion des commerçants le 25 avril salle de l'Olivier**

Les commerçants ont été conviés par courrier adressé à près de 1500 commerçants sur la commune.

80 personnes étaient présentes et ont posé de nombreuses questions à Monsieur le Maire.

- **la réunion des riverains le 26 avril salle de l'Olivier**

Les riverains ont été conviés par la distribution dans les boîtes aux lettres de 1400 cartons d'invitation (quartier du Val, Tournamy, les Peyroues).

Près de 60 personnes étaient présentes et ont pu poser des questions à Monsieur le Maire.

- **les permanences d'élus**

4 permanences d'élus ont été organisées les mardis 10 et 24 avril et les jeudis 19 avril et 3 mai. Cette réunion a permis d'expliquer le projet à 36 personnes.

- **la Mise à disposition d'un registre du 3 avril au 3 mai à la maison de l'emploi.** 15 personnes ont fait des remarques ou observations dans le registre.

- les courriers

Les personnes pouvaient adresser des lettres à la mairie pour faire connaître les avis. La ville a reçu 8 lettres.

- les Courriels

La ville a reçu 6 courriels d'administrés.

Entre les personnes venues aux réunions et celles qui ont écrit ou envoyé un message, ce sont près de 700 personnes qui se sont manifestées et intéressées au projet.

De manière générale il ressort une satisfaction sur les orientations proposées. La population, dans les commentaires, approuve la démarche et souligne la cohérence et la qualité du projet.

Plus particulièrement, les thèmes abordés ont été les suivants :

➤ **le commerce (19 évocations)**

Les interrogations et les questions ont porté sur le type de commerce qui sera présent sur le site avec une préférence pour le commerce de proximité (notamment grâce au FISAC). En revanche plusieurs personnes craignent l'installation de banques et d'agences immobilières.

Une priorité aux commerçants mouginois ou déjà installés à Mougins est sollicitée ainsi que la mise en place d'un comité de pilotage pour le choix des enseignes.

Des remarques ont aussi porté sur la superficie globale commerciale qui ne doit pas être trop importante mais en souhaitant beaucoup de petits commerces (de type brasserie, café,...).

Enfin des questions ont été posées sur le montant des futurs loyers et le devenir des commerces actuels du Val et de Tournamy notamment le centre commercial.

➤ **la circulation (18 évocations)**

De nombreuses observations sont relatives à la circulation et aux moyens à mettre en œuvre pour limiter le nombre de véhicules sur l'axe principal (anciennement axe 85). Des précisions ont été demandées sur les emplacements exacts des giratoires, du sens de circulation, des connexions avec les autres voies desservant les autres quartiers de Mougins et sur les mesures mises en place lors des travaux.

L'attention a été également attirée sur le giratoire situé à proximité de la maison de l'emploi et la nécessité de revoir ce carrefour.

➤ **les équipements publics : (17 évocations)**

Le thème des équipements publics a été également très alimenté. Les personnes ont manifesté leur souhait d'avoir la crèche directement dans le centre ville, une salle polyvalente de spectacles, une salle des fêtes, une maison des associations, un espace de loisirs, une médiathèque plus importante, une ludothèque, des salles de cinéma.

Le regroupement des services municipaux a été séduit et l'idée d'un guichet unique sur le site pour les démarches administratives a été approuvée.

La réalisation d'un pôle culturel en centre ville est également évoquée.

Enfin, la présence de nombreuses sculptures ou d'œuvre d'art est demandée sur l'ensemble du site.

➤ **les parkings (13 évocations)**

Beaucoup de personnes évoquent la nécessité d'avoir des parkings en nombre suffisant dans le secteur. Ils soutiennent l'idée d'avoir deux places de parking par logement, des places aériennes pour les commerces de proximité et des places pour les visiteurs.

La gratuité des parkings est également souhaitée ou tout au moins la première heure.

➤ **la place publique (11 évocations)**

La place publique est accueillie avec beaucoup de satisfaction avec une forte demande d'avoir un marché de produits provençaux et/locaux réguliers. De même, la place devra bénéficier de bancs publics, d'arbres voire même du wifi gratuit.

➤ **la végétalisation du site (8 évocations)**

La présence d'espaces verts et d'arbres est aussi demandée sur le site. Avec la présence d'un espace boisé voir d'un "espace vert urbain" accessible facilement depuis le site. Il est également demandé des arbres d'essence provençale pour protéger les immeubles existants du vis-à-vis.

➤ **l'urbanisme (7 évocations)**

Les observations portant sur la hauteur notamment des bâtiments sont partagées. Alors que certains évoquent la nécessité d'avoir une densification du secteur avec des bâtiments pouvant attendre R+5) d'autres au contraire s'inquiètent de la hauteur des constructions et ne désirent pas d'immeubles plus hauts qu'actuellement.

Les autres interrogations portent sur l'intégration architecturale notamment pour les enseignes des commerces, sur la problématique des 30 % de constructibilité supplémentaire, ainsi que sur la nécessité de ne pas bâtir les immeubles en bordure de l'axe routier.

Enfin, la volonté d'un éco quartier est évoquée avec des bâtiments passifs.

➤ **le logement (7 évocations)**

Les questions et les observations portant sur le logement étaient aussi très diversifiées. Certains désirant 50% de logements sociaux alors que d'autres redoutent une trop forte concentration de logements sociaux dans le secteur Val /Tournay.

La typologie des futurs appartements est demandée ainsi que la part de logements en accession à la propriété ou en location.

➤ **les déplacements (4 évocations)**

Les déplacements ont aussi été évoqués pour qu'ils soient développés en mode doux (piétons et cycles) en liaison avec l'ensemble des quartiers. Ainsi le cœur de Mougins pourrait être le "centre d'un système de déplacement" vers les autres quartiers. Un tram intercommunal est également évoqué.

➤ **Procédures et financements (3 évocations)**

Le calendrier, le phasage et la durée des travaux, et d'une manière générale, la procédure pour l'aboutissement de ce projet ont été abordés.

De même, le financement du projet a été évoqué.

➤ **Divers (8 évocations)**

D'autres points ont été soulignés de manière plus isolée : notamment le rapprochement de la poste autour de la future place, la présence de terrains de boules à proximité, le devenir de la place du marché neuf, ou la mise en place d'une borne pour les véhicules électriques.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette question en prenant acte du bilan de la concertation.

M. le Maire constate que beaucoup de personnes sont intéressées par ledit projet. M. DESRLAUX intervient sur les enjeux concernant le développement harmonieux de la Ville avec le « Cœur de Mougins. Il estime que le bilan de la concertation « Cœur de Mougins » et sa pré-étude méritent quelques commentaires sur la forme et le fond. Il constate que le déroulement de la concertation, même si elle n'était pas obligatoire, aurait pu être mieux conduite. M. DESRLAUX dit que la période choisie en pleine campagne électorale des présidentielles était moins propice à retenir l'attention des Mouginois. Il regrette que le nombre de réunions ait été assez limité. M. DESRLAUX constate que la réunion publique n'a eu qu'un rôle exclusif d'information, le dossier n'ayant pas été publié et le débat n'ayant pas été réellement engagé. M. DESRLAUX déplore que les permanences au pôle emploi n'aient pas été signalées et que les conseils de quartiers n'aient pas été saisis pour débattre du projet et fournir des avis. M. DESRLAUX insiste sur la démarche de concertation, le projet étant important pour l'avenir de Mougins. Il indique que le projet est la clé, l'espoir d'un nouveau type de développement, que celui-ci engage la cohérence du PLU et ses futures révisions pour l'ensemble de la commune. Il précise que ce projet est un espoir pour la Ville car il va permettre d'organiser un lieu de vie où les Mouginois se retrouveront et trouveront une réelle attractivité, ce qui n'existe pas et fait défaut à ce jour. M. DESRLAUX ajoute que ce projet

attractif ne peut pas se réduire à l'activité commerciale et administrative, et qu'il est nécessaire de créer une dimension forte au niveau culturel et associatif, ce qui est souligné dans la contribution produite par « Mougins Autrement ». Il ajoute que pour cela, il est utile de réaliser au « Cœur de Mougins », des équipements publics comme par exemple des salles de spectacles, de cinéma, de réunions ainsi qu'une maison des associations capable de créer le complément d'attractivité indispensable à la Vie du Centre. M. le Maire intervient et répond que tout ce que cite M. DESRLAUX est déjà prévu. M. DESRLAUX reprend la parole et précise que depuis le Grenelle environnement, la conception de l'urbanisme a évolué vers de nouvelles cohérences qui allient la protection de l'environnement et des espaces naturels, l'arrêt de l'étalement urbain, le développement urbain repensé et densifié en relation avec une nouvelle évolution des transports en commun. M. DESRLAUX note que les études du SCOT Ouest sont particulièrement pertinentes et ont bien décliné ces objectifs. M. le Maire s'empresse de préciser que la Ville participe ardemment aux études du SCOT Ouest et participe à l'ensemble des commissions spécifiques d'urbanisme afin de savoir comment organiser l'ensemble de l'espace Ouest du département. M. le Maire insiste sur le fait que la Ville réalise ses études avec le SCOT Ouest.

M. DESRLAUX souligne qu'il serait souhaitable de renforcer la densité urbaine par rapport au reste de Mougins en acceptant un peu plus de hauteur du bâti tout en conservant la dimension espace vert caractéristique de la Ville. Il souhaite que nous profitions d'une réalisation de logements pour réfléchir et infléchir la politique de l'habitat en rattrapant la demande en logements sociaux pour jeunes et actifs. M. DESRLAUX précise que cette réflexion permettrait de renforcer la Vie du centre par une présence évitant ainsi les logements vides ou les résidences secondaires. Il informe que cette opération pourrait être exemplaire du point de vue de la consommation énergétique. M. DESRLAUX souhaite que deux points soient abordés prochainement, à savoir la maîtrise foncière et l'aspect opérationnel du projet. Mme BERNARD souhaite connaître les moyens mis en place par la municipalité pour contrôler l'ouverture des commerces, des banques, des agences immobilières, etc.... Elle fait part également de l'inquiétude des commerçants déjà installés à proximité par rapport à la venue de cette nouvelle concurrence. M. le Maire indique qu'il s'agit d'un projet commercial qui va se développer en parallèle au projet communal de réalisation des équipements publics. Il est donc évident que les autorisations administratives seront accordées à partir du moment où toutes les parties seront d'accord sur un certain nombre de principes. Il y aura un juste équilibre au niveau des commerces. Ceux déjà installés à proximité ou à Mougins seront prioritaires s'ils envisagent de se déplacer sur ce nouveau site. Ils seront mis en relation avec le promoteur. Un comité de pilotage des enseignes sera organisé dans le but de donner les autorisations réglementaires. M. BLANCHI explique la position adoptée par la Ville au sujet du pôle culturel par rapport au centre de Vie. Pourquoi un pôle culturel et non une école de musique, une salle de spectacle, des ateliers culturels, etc... ? M. BLANCHI précise que le pôle culturel donnera une image forte de développement culturel. Ce pôle sera construit sur les terrains achetés au conseil général où est installée actuellement l'école de danse de Rosella Hightower reconnue comme une des plus grandes écoles de danse française mondiale. Le pôle culturel sera réalisé avec une salle de spectacles et le transfert de l'école de musique. Le transfert de l'école de musique permettra de revendre la villa actuelle, de faire des bénéfices et de réaliser une école de musique beaucoup plus moderne et beaucoup plus adaptée. M. BLANCHI rappelle que M. le Maire s'était également engagé à créer des ateliers culturels artistiques. Le fait de regrouper toutes ces structures au même endroit permettra d'avoir une image du pôle culturel très forte sous forme de campus culturel qui correspond à la demande des Mouginois. M. BLANCHI explique que c'est pour cette raison qu'il est préférable d'opter pour un pôle culturel et non des structures séparées. M. BLANCHI évoque le problème de la superficie d'occupation du bâti au centre de Vie. En raison de l'installation du centre administratif, d'une médiathèque, d'une ludothèque, de la maison des associations, du conseil municipal des jeunes, des cinémas, etc... la superficie utilisée va poser un problème économique et financier. Pour voir le jour, le centre de Vie doit comporter un certain nombre de constructions (logements et commerces) nécessaires à l'équilibre financier du projet. Donc un pôle culturel à cet emplacement aurait été pénalisé par le manque d'espace. M. BLANCHI rappelle qu'à la lecture de l'enquête qui a été réalisée, les personnes attendent d'avoir des commerces et des logements. Il explique également que lorsqu'un pôle culturel regroupe des structures différentes, il y a mutualisation des équipements et donc une économie de fonctionnement. Ce concept permettra aux personnes de se déplacer facilement. M. BLANCHI en profite pour rappeler que le « Cœur de Vie » sera ouvert aux Mouginois mais également à l'extérieur afin de rentabiliser le projet. M. DE CONINCK prend la parole et évoque son inquiétude tant sur l'aspect économique que sur l'aspect de l'animation du « Cœur de Vie ». Il souhaite que le « Cœur de Vie » soit animé aussi bien le jour que le soir. M. DE CONINCK se demande comment il est possible de mutualiser les équipements culturels, déjà dispersés, avec une grande salle de spectacles dans le pôle culturel et des équipements complémentaires au centre de Vie ? Il demande si la municipalité s'oriente vers une culture commerciale rentable d'un côté et une culture Mouginoise de l'autre ? Il préférerait une salle de cinéma, de spectacles au centre de Vie. M. BLANCHI lui répond qu'une salle de spectacles au centre de Vie, à proximité des habitations, représenterait des nuisances certaines pour les riverains (chargement et déchargement des camions de transport du matériel, décors, ... en pleine nuit après le spectacle). Il est préférable d'avoir une salle de cinéma à cet endroit. M. BLANCHI s'adresse à Mrs DE CONINCK et DESRLAUX en leur rappelant une fois de plus qu'il se tient à leur disposition pour une discussion ouverte en tant qu'adjoint à la culture. M. le Maire rappelle qu'il a été

dit en réunion publique que le « Cœur de Vie » fonctionnerait de 06h00 le matin à 0h00 le soir. M. DESRLAUX dit ne pas chercher une tribune mais souhaite un vrai débat. Pour M. DESRLAUX le débat n'est pas clos.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du bilan de la concertation décrite ci-dessus

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

5 - INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE SUR LE CHEMIN DE LA TIRE

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

Le domaine de la Peyrière désire fermer à la circulation publique la partie du chemin de la TIRE qui traverse le domaine.

Suite à un contentieux, plusieurs investigations ont été menées pour rechercher la domanialité de ce chemin. Un rapport d'expertise réalisé le 22 mars 2011 par monsieur David Pierrot a montré que la partie de ce chemin est la propriété de l'ASL comme le montraient aussi un relevé cadastrale et un relevé hypothécaire.

De ce fait, l'ASL a la compétence pour fermer ce chemin et y interdire la circulation.

Cependant, cette voie desservant l'école du Devens, la ville souhaite garder un accès aux heures d'ouverture pour les usagers de l'école durant la période scolaire.

La ville, en accord avec l'ASL, souhaite que soit instituée une servitude notariée pour garder un accès de 7h45 à 8h45 le matin et de 16h à 17h le soir pendant les jours scolaires. La gestion des ouvertures sera de la compétence de l'ASL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le rapport d'expertise de Monsieur David Pierrot en date du 22 mars 2011,

Considérant la nécessité de garantir un accès pour l'école du Devens de 7h45 à 8h45 le matin et de 16h à 17h le soir pendant les jours scolaires,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe d'une servitude de passage au profit des usagers de l'école du Devens de 7h45 à 8h45 le matin et de 16h à 17h le soir pendant les jours scolaires.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes notamment notariés pour instituer une telle servitude.

M. le Maire prend la parole et rappelle que ce chemin était privé mais ouvert à la circulation publique. Le lotissement souhaite fermer le chemin de la Tire. Après plusieurs rencontres avec la municipalité et M. PIERROT (géomètre) et un long travail de recherches, il est confirmé que le chemin de la Tire est bien privé. Le lotissement est donc en droit de fermer ledit chemin. M. le Maire accepte que le lotissement ferme cette voie à condition qu'elle reste ouverte de 7h45 à 8h45 le matin et de 16h00 à 17h00 le soir et ce, pendant les jours scolaires. M. le Maire a opté pour cette solution pour une question de sécurité. Mme BERNARD demande si l'ASL est d'accord sur cette proposition. M. le Maire répond qu'elle a été présentée en Assemblée Générale avec vote à l'unanimité. M. DESRLAUX demande comment seront appliquées les restrictions de circulation ? M le Maire répond que des systèmes automatiques avec barrières et horloges seront mis en place et ce, à la charge du lotissement. M. le Maire précise que les pompiers, comme dans les autres lotissements auront la clé de l'entrée pour la sécurité. Cette disposition améliorera la sécurité de ce quartier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

6 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DES MARCHES ET DES MAPA. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE DEMISSIONNAIRE PAR LE 1ER SUPPLEANT ET ELECTION D'UN NOUVEAU SUPPLEANT

M. le Maire prend la parole

Vu la délibération du 27/03/08, exécutoire le 31/03/08, par laquelle le Conseil Municipal a élu les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres des marchés et des MAPA.

Vu la délibération du 27/01/11, exécutoire le 28/01/11, par laquelle le remplacement de Mr Jean-Claude RUSSO, membre suppléant démissionnaire a été pourvu par l'élection de Mme Joëlle FOLANT, devenant ainsi 5^{ème} suppléante,

Vu l'arrêté municipal n° DGS 2012/299 du 04/05/2012, accordant à Mr Norbert MENCAGLIA, Adjoint, la délégation de fonctions et de signatures liée aux marchés publics,

Vu la lettre de Mr Norbert MENCAGLIA donnant sa démission de son poste de membre titulaire de la CAO des marchés et des MAPA, cette mission n'étant plus compatible avec sa nouvelle fonction,

Vu l'article 22 du code des Marchés Publics qui prévoit les modalités de remplacement des membres titulaire ou suppléants,

Afin de remplacer Mr Norbert MENCAGLIA, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du code des Marchés Publics, il convient de désigner le 1^{er} suppléant actuel, en qualité de 5^{ème} titulaire.

Afin de remplacer ce dernier, il convient, dans le respect des dispositions de Code Général des Collectivités Locales et de l'article 22 du code des marchés Publics, de procéder à l'élection d'un nouveau suppléant qui sera positionné au 5^{ème} rang,

Au vu de ce qui précède, Mr Jean-Claude GUIGNARD, 1^{er} suppléant, est désigné 5^{ème} membre titulaire de la CAO des Marchés et des MAPA en remplacement de Mr Norbert MENCAGLIA, démissionnaire.

Du fait de la désignation Mr GUIGNARD en qualité de titulaire, il convient d'élire un nouveau suppléant au sein de la CAO. J'invite en conséquence les différentes listes à déclarer leur candidat par cette élection uninominale.

Se présentent les listes suivantes:

CANDIDATS	Liste R. GALY « Mougins une Qualité de Vie »	Liste P. DESRIAUX « Mougins Autrement »	Liste F. BERNARD « Tous Unis pour Mougins »
Suppléants	- Mme POMARES	- M. DE CONINCK	- Pas de Candidat

Résultat du vote :

Mme POMARES (Mougins une Qualité de Vie) : 29 voix

M. DE CONINCK (Mougins Autrement) : 4 voix

En conséquence, Mme POMARES est désignée comme 5^{ème} membre suppléant de la Commission d'appel d'offres des marchés (CAO) et des MAPA en remplacement de M. GUIGNARD qui devient 5^{ème} membre titulaire.

RESSOURCES HUMAINES

7 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

Le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2012 annexé au Budget 2012 doit faire l'objet de modifications permettant de répondre aux besoins de la collectivité en terme de mobilité.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2012 et annexé au budget 2012,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

A modifier les emplois suivants :

Emploi	Nb	Cat	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Agent technique	5	C	Adjoint technique 1 ^{ère} cl	Adjoint tech. 2 ^{ème} cl

Article 2 :

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES MARCHES

8 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES DE PRESTATIONS DE TELEPHONIE

M. le Maire donne la parole à Monsieur LANTERI

La Commune de Mougins et le Centre Communal d'Action Sociale, ont conclu en 2008 une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de passer un marché public de prestations de téléphonie. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Afin de disposer d'un prestataire avant son terme et ainsi assurer une transition sans rupture d'exécution du service, une procédure d'appel d'offres ouvert conduisant à la conclusion d'un nouveau marché de prestations de téléphonie et télécommunication doit être engagée dans les meilleurs délais.

L'article 8 du Code des Marchés Publics autorise la constitution de groupements de commandes entre, notamment, des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Dans la perspective de réaliser des économies d'échelle grâce à une coordination et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, la Commune et le CCAS ont décidé de constituer de nouveau un groupement de commandes conformément aux dispositions du Code des Marchés publics.

La constitution d'un groupement de commandes est subordonnée à la signature par la Commune et le CCAS d'une convention définissant ses modalités de fonctionnement et d'organisation.

Il résulte du projet de convention présenté en annexe de la présente délibération que la Commune sera le coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura en charge l'élaboration, l'attribution et la conclusion des marchés de téléphonie et de télécommunication pour le groupement. En revanche, l'exécution, notamment financière, des marchés sera de la responsabilité propre de chaque membre du groupement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés de téléphonie et de télécommunication entre la Commune de Mougins et le Centre communal d'action sociale de Mougins annexé à la présente délibération ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES MARCHES

9 - MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA RESTRUCTURATION DE LA PLACE DES PATRIOTES ET DE SES ACCES – 10 LOTS

M. le Maire donne la parole à Monsieur ALFONSI

La Commune souhaite faire réaliser des travaux de restructuration de la Place des Patriotes au Vieux Village de Mougins et de ses accès piétons depuis le parking du Moulin de la Croix et le parking de l'Hubac I.

Ces travaux consistent en la réalisation d'un réaménagement de voirie et des espaces verts ; la réfection des escaliers menant au parking de l'Hubac I et au parking du Moulin de la Croix ; la création d'un ascenseur aboutissant sur la place ; la réalisation d'un bâtiment d'environ 60 m² afin d'y accueillir un local de l'Office du Tourisme ; l'installation de toilettes automatiques sur le parking de l'Hubac I.

Préalablement, une consultation selon une procédure adaptée a été engagée en application des articles 10 et 28 du Code des Marchés Publics. Un avis d'appel à concurrence a été publié dans le BOAMP et L'Avenir Côte d'Azur. Le dossier de consultation a été parallèlement mis à disposition des candidats sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés".

Il convient de préciser que les travaux ont été allotés de la manière suivante :

- Lot n° 1 : V.R.D.
- Lot n° 2 : Ferronnerie
- Lot n° 3 : Bâtiment (gros oeuvre et second oeuvre)
- Lot n° 4 : Fourniture et pose d'espaces verts
- Lot n° 5 : Fourniture de matériel d'arrosage
- Lot n° 6 : Fourniture et pose de toilettes automatiques
- Lot n° 7 : Fourniture et pose de mobilier urbain
- Lot n° 8 : Ascenseur – gros oeuvre
- Lot n° 9 : Ascenseur – machinerie, pylône et passerelle
- Lot n° 10 : Fourniture et pose de bornes escamotables pneumatiques

La Commission MAPA s'est réunie les 21 mars, 4 avril et 18 avril 2012. Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par les Services Techniques et à la suite d'une négociation engagée avec les trois entreprises les mieux-disantes ayant répondu aux lots n° 1, 2, 4, 6, 7, 8 et 9, elle a émis un avis favorable pour retenir, comme attributaires des marchés, les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : SAS NICOLO
ZAC St Estève – Route de la Baronne – 06640 ST JEANNET LES PLANS
Pour un montant de : 627 401.06 € T.T.C.

- Lot n° 2 : FERRONNERIE DU SUD
Quartier St Simon Laous Faoux – 83440 TOURRETTES
Pour un montant de : 66 535.51 € T.T.C.

- Lot n° 3 : Déclaré sans suite du fait d'une modification des besoins

- Lot n° 4 : Déclaré infructueux en raison d'offres supérieures au budget alloué

- Lot n° 5 : Société SOMAIR-GERVAT – Agence L.S.E.
701, avenue de Fontmichel – Port Inland – 06210 MANDELIEU
Pour un montant de : 6 917.46 € T.T.C.

- Lot n° 6 : SAS SAGELEC
61, bd Pierre et Marie Curie – BP 10145 – 44154 ANCENIS
Pour un montant de : 47 242 € T.T.C.

- Lot n° 7 : SARL SIGNALETIQUE SYSTEME
1856, chemin du Plan – 30650 ROCHEFORT DU GARD
Pour un montant de : 22 303.01 € T.T.C.

- Lot n° 8 : SARL S.R.V.
5b, chemin de Vienna – 06440 BLAUSASC
Pour un montant de : 77 740 € T.T.C.

- Lot n° 9 : SCHINDLER
31, allée des Architectes – 06700 ST LAURENT DU VAR
Pour un montant de : 287 040 € T.T.C.

- Lot n° 10 : Déclaré sans suite du fait d'une modification des besoins

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la conclusion des marchés de travaux portant sur la restructuration de la place des Patriotes et de ses accès ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés pour chacun des lots attribués avec les sociétés retenues.

M. le Maire précise qu'au vu de toutes les démarches administratives, les travaux ne commenceront qu'après la saison touristique. M le Maire informe que la Ville a obtenu un prix d'accessibilité décerné par l'APF pour ce projet. M. DESRLAUX souhaite rester cohérent avec ses précédents votes et donc s'oppose au projet. M. DE CONINCK intervient et souligne que le prix de l'ascenseur n'est pas encore définitif et qu'il semblerait plus élevé que le montant annoncé. M. ALFONSI annonce le prix qui est de 287.040 €. M. le Maire rappelle que l'essentiel des travaux est destiné à améliorer l'accès au Village et que l'accessibilité sera facilitée grâce à la réalisation d'un ascenseur, de 2 escaliers et la réfection de la rampe de l'avenue Charles MALLET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois oppositions de Mme RONOY-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

☐☐☐

SERVICE DES MARCHES

10 - PROJET DE REAMENAGEMENT ET REHABILITATION DE L'ECOLE SUPERIEURE DE DANSE DE CANNES ROSELLA HIGHTOWER A MOUGINS – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

M. le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHI

La Commune a acquis auprès du Département un terrain d'une superficie totale de 17 912 m², situé 21 Chemin de Faissole à Mougins. Ce terrain est partiellement occupé par l'Ecole Supérieure de Danse de Cannes Rosella Hightower (ESDC).

Parallèlement à cette acquisition, un protocole d'accord a été conclu entre la Commune, le Département et l'ESDC afin de définir les obligations réciproques des différentes parties en vue de la réalisation d'une opération d'extension et de restructuration de l'école de danse.

Bien que son financement soit assuré à 50 % par le Département et à 50 % par les autres partenaires publics de l'ESDC (Etat, Région, Communes de Cannes et de Mougins), la Commune de Mougins, en tant que propriétaire du terrain d'assiette, est maître d'ouvrage de l'opération.

C'est pourquoi, à la suite d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, elle a chargé un bureau d'études, la S.E.P CULTURE PARTAGEE, demeurant 15 rue Parmentier à CLAMART, représentée par son associé mandataire Monsieur Daniel POPULUS, d'élaborer le programme économique et technique de l'opération.

Celle-ci portera donc sur la construction de quatre studios de danse et de leurs espaces extérieurs, le transfert des salles de classe dans des modules préfabriqués, la démolition du bâtiment actuellement affecté à l'accueil et le transfert de l'administration, le tout représentant une surface d'environ 1 840 m².

Le programme étant par conséquent défini, il convient aujourd'hui d'engager la phase de conception du projet par le biais du lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre selon les conditions et formes prévues aux articles 70 et 74-III du Code des marchés publics.

Au regard des éléments transmis par le programmiste, le coût d'objectif de l'opération est compris entre environ 2 800 000 € HT et 3 200 000 € HT. Le marché de maîtrise d'œuvre est, quant à lui, évalué dans une fourchette variant entre 294 000 et 336 000 € HT.

Le choix d'un concours restreint est donc retenu. Après examen des candidatures, le nombre de candidats admis à déposer une proposition est fixé à 3.

En application de la réglementation en vigueur, le montant de la prime allouée à chaque candidat ayant remis une offre conforme au règlement du concours sera égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats telles que définies dans l'avis d'appel public à la concurrence et précisées dans le règlement du concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

De plus, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue pour sa participation au concours par le candidat attributaire.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le lancement de la procédure de concours restreint en vue de la réalisation des travaux de réaménagement et de réhabilitation de l'École Supérieure de Danse de Cannes Rosella Hightower ;
- autoriser le Maire ou son représentant à indemniser les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat retenu.

M. le Maire informe qu'un plan est joint à la délibération. M. DESRIEAUX demande si le coût d'objectif intègre le montant de la maîtrise d'œuvre ?, ce que confirme M. le Maire. M. BLANCHI prend la parole et explique que la répartition du coût du projet a été définie de la façon suivante : 50% au conseil général et 50% entre les autres intervenants, à savoir : 5% pour la ville de Mougins, 10% pour la ville de Cannes, 15% pour la Région et 20% pour l'Etat. M. BLANCHI rappelle que cette répartition a été prise en compte dans le plan de sauvegarde et entérinée par le conseil d'administration de l'école Rosella Hightower.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE DES MARCHES

11 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL A MOUGINS – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

M. le Maire prend la parole

La Commune est propriétaire, depuis fin 2011, d'un terrain d'une superficie totale de 17 912 m², situé 21 Chemin de Faissolle à Mougins, aujourd'hui partiellement utilisé par l'École Supérieure de Danse de Cannes Rosella Hightower (ESDC).

Tout en favorisant le maintien de l'activité de l'école de danse dans les lieux, la Commune souhaite édifier, sur la partie restée inoccupée, un pôle culturel destiné à accroître l'attractivité communale dans ce domaine. L'ESDC y trouverait naturellement sa place et pourrait, le cas échéant, bénéficier de certains équipements réalisés.

C'est pourquoi, le bureau d'études S.E.P CULTURE PARTAGEE, demeurant 15 rue Parmentier à CLAMART, représenté par son associé mandataire Monsieur Daniel POPULUS, a été missionné pour élaborer le programme économique, technique et fonctionnel de l'opération parallèlement à celui établi pour la restructuration de l'école de danse Rosella Hightower.

Le projet envisagé, d'une surface SHON globale de 2 700 m², comprendra :

- une salle de spectacle d'environ 600 places ;
- une école de musique municipale ;
- des ateliers de pratiques artistiques ;
- les bureaux du Service de la culture ;
- l'aménagement d'espaces extérieurs liés à ces équipements.

Il participera à une requalification du quartier de Campane dans la mesure où il sera l'occasion pour les Services Techniques communaux de mener, en régie, des études de voirie destinées à la fluidification du trafic. Il constituera également une véritable vitrine architecturale pour la Commune.

Le programme étant aujourd'hui arrêté, il convient de procéder au lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre selon les conditions et formes prévues aux articles 70 et 74-III du Code des marchés publics afin d'engager la phase de conception du projet.

Au regard des éléments transmis par le programmiste, le coût d'objectif de l'opération est estimé à 8 520 000 € HT. Le marché de maîtrise d'œuvre est, quant à lui, évalué à 1 070 000 € TTC.

Le choix d'un concours restreint est donc retenu. Après examen des candidatures, le nombre de candidats admis à déposer une proposition est fixé à 3.

En application de la réglementation en vigueur, le montant de la prime allouée à chaque candidat ayant remis une offre conforme au règlement du concours sera égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats telles que définies dans l'avis d'appel public à la concurrence et précisées dans le règlement du concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

De plus, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue pour sa participation au concours par le candidat attributaire.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le lancement de la procédure de concours restreint en vue de la construction d'un pôle culturel
- autoriser le Maire ou son représentant à indemniser les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat retenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et trois oppositions de Mme RONOY-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

SERVICE DES MARCHES

12 - PROJET DE REAMENAGEMENT ET REHABILITATION DE L'ECOLE SUPERIEURE DE DANSE DE CANNES ROSELLA HIGHTOWER A MOUGINS – CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS

M. le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHI

Le Conseil municipal vient d'accepter de recourir à la procédure du concours restreint conformément aux articles 70 et 74-III du Code des marchés publics en vue de retenir un maître d'œuvre pour concevoir et suivre la réalisation du projet de réaménagement et de réhabilitation de l'Ecole Supérieure de Danse de Cannes Rosella Hightower sur le territoire de la Commune.

Préalablement au lancement de la procédure et au choix du maître d'œuvre, il convient de constituer un jury spécifique à cette opération.

En application de l'article 24 du Code des marchés publics, le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

Outre le Maire, ou son représentant, qui en est le président de plein droit, il comprend, pour les collectivités territoriales :

- un collègue d'élus désigné selon les règles fixées par l'article 22 du même code ;
- lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury désigné par le président doivent avoir cette qualification ;
- des personnalités, dans la limite de 5, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours pouvant être aussi désignées par le président.

L'ensemble de ces membres dispose de voix délibérative. Peuvent siéger également avec voix consultative sur invitation du président du jury, le comptable public et un représentant du service de la concurrence ainsi qu'un ou plusieurs agents de la Commune du fait de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du concours.

Ainsi, cinq membres du Conseil municipal doivent être élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour constituer le jury de concours. En outre, il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par conséquent, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. L'élection est prévue par un vote à bulletin secret.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire du jury de concours par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

M. le Maire propose de former une liste unique, ouverte à la majorité et à l'opposition. L'ensemble des Conseillers ayant accepté ce principe d'ouverture, la liste établie d'un commun accord se présente comme suit :

LISTE	
GALY (MOUGINS UNE QUALITE DE VIE) + DESRIAUX (MOUGINS AUTREMENT) + BERNARD (TOUS UNIS POUR MOUGINS) ASSOCIES	
TITULAIRES	1) Mme IMBERT 2) Mme SPITALIER 3) M. RANC 4) M. ALFONSI 5) Mme BERNARD -
SUPPLEANTS	1) M. RUSSO 2) Mme PELLISSIER 3) Mme POMARES 4) M. LOPINTO 5) M. DESRIAUX

A la suite du vote, la liste ayant obtenu 33 voix, les membres titulaires et suppléants mentionnés ci-dessus représentent la composition du jury de concours - collège des Elus - dans le projet de réaménagement et réhabilitation de l'école Supérieure de Danse de Cannes Rosella Hightower à Mougins.

SERVICE DES MARCHES

13 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL A MOUGINS – CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS

M. le Maire prend la parole

Le Conseil municipal vient d'accepter de recourir à la procédure du concours restreint conformément aux articles 70 et 74-III du Code des marchés publics en vue de retenir un maître d'œuvre pour concevoir et suivre la réalisation du projet de construction d'un pôle culturel sur le territoire communal.

Préalablement au lancement de la procédure et au choix du maître d'œuvre, il convient de constituer un jury spécifique à cette opération.

En application de l'article 24 du Code des marchés publics, le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

Outre le Maire ou son représentant qui en est le président, il comprend, pour les collectivités territoriales :

- un collège d'élus désigné selon les règles fixées par l'article 22 du même code ;
- lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury désigné par le président doivent avoir cette qualification ;

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours dans la limite de 5 désignées pouvant être aussi désignées par le président.

L'ensemble de ces membres dispose de voix délibérative. Peuvent siéger également avec voix consultative sur invitation du président du jury, le comptable public et un représentant du service de la concurrence ainsi qu'un ou plusieurs agents de la Commune du fait de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du concours.

Ainsi, cinq membres du Conseil municipal doivent être élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour constituer le jury de concours. En outre, il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par conséquent, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. L'élection est prévue par un vote à bulletin secret.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire du jury de concours par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

M. le Maire propose de former une liste unique ouverte à la majorité et à l'opposition.

L'ensemble des Conseillers ayant accepté ce principe d'ouverture, la liste établie d'un commun accord se présente comme suit :

LISTE	
GALY (MOUGINS UNE QUALITE DE VIE) + BERNARD (TOUS UNIS POUR MOUGINS) ASSOCIES	
TITULAIRES	1) M. BIANCHI 2) M. RUSSO 3) Mme SPITALIER 4) M. ALFONSI 5) M. MENCAGLIA -
SUPPLEANTS	1) Mme IMBERT 2) Mme PELLISSIER 3) Mme POMARES 4) M. LOPINTO 5) Mme BERNARD

A la suite du vote, la liste ayant obtenu 33 voix, les membres titulaires et suppléants mentionnés ci-dessus représentent la composition du jury de concours – collège des Elus - dans le projet de construction d'un pôle Culturel à Mougins.

SERVICE DES MARCHES

14 - APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USEES

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

La Commune a conclu, à compter du 1^{er} janvier 2001, avec la Société Lyonnaise des Eaux une convention de délégation de service public sous forme d'affermage en vue d'exploiter sur son territoire le service public de l'assainissement collectif.

Cette convention d'affermage arrive à échéance le 31 décembre 2012. Dans la perspective d'une éventuelle relance d'une procédure de délégation de service public, la Commune a confié, à la suite d'une mise en concurrence, au groupement d'entreprises IRH Ingénieur Conseil / Itinéraire Droit public – domicilié Bâtiment Laënnec, Domaine du Petit Arbois à Aix en Provence – une mission d'assistance.

Dans le cadre de sa mission, le bureau d'études a donc établi un rapport de principe présentant, d'une part, les différents modes de gestion envisageables et, d'autre part, les principales caractéristiques pour un futur contrat de délégation de service public.

A la lumière de ce rapport annexé à la présente délibération, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service public de la collecte et du transport des eaux usées apparaît donc comme étant le mode de gestion le mieux adapté pour la Ville de Mougins.

Néanmoins, il est loisible, à tout moment jusqu'à la signature de la convention et sans conséquences de quelque nature que ce soit pour la Commune, de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

Ainsi, conformément aux articles L 1411-4 et L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie du rapport de principe et a émis, le 19 avril 2012, un avis favorable quant au recours à la gestion déléguée du Service Public de collecte et de transport des eaux usées.

De même, le 27 avril 2012, le Comité Technique Paritaire de la Commune a rendu un avis favorable en application de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En conséquence,

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de principe établi par le groupement d'entreprises IRH Ingénieur Conseil et Itinéraire Droit public annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement ;

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la publicité et au recueil des offres ainsi qu'à la négociation de celles-ci conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire rappelle que la convention d'affermage se terminant le 31 décembre 2012, il est donc demandé l'approbation du principe du recours à la délégation du service public pour la gestion du service public de collecte et de transport des eaux usées. M. DESRLAUX rappelle son opposition à ce principe dans le domaine de l'assainissement collectif, réseau de collecte. M. DESRLAUX défend sa position pour le domaine de l'eau considéré comme un bien public devant être géré par un service public en régie et non pas délégué à une société privée. Il trouve regrettable que la lecture du rapport du bureau d'études n'apporte rien de nouveau, à part des arguments stéréotypés et une justification évoquant simplement l'enjeu de responsabilité sans aucune comparaison technique et financière des solutions Régie et DSP. M. DESRLAUX évoque son expérience concernant la gestion de plusieurs grands réseaux intercommunaux en région parisienne. Il explique que les services assurent déjà la gestion des réseaux d'eau pluviale et se familiarisent avec les réseaux d'eaux usées. Pour M. DESRLAUX, il semble simple de mettre en place un service de gestion directe pour un coût probablement inférieur à celui de la DSP. M. DESRLAUX propose, dans un premier temps, de conclure des marchés de prestations pour le curage et les visites nécessitant un matériel spécialisé ainsi que la maintenance électromécanique des stations de relèvement. Il pense que l'acquisition d'un matériel pourrait être étudié mais serait plus rentable dans le cadre d'une coopération intercommunale. M. DESRLAUX est contre le recours à la DSP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et quatre oppositions de Mme BERNARD, Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

□□□

SERVICES TECHNIQUES

15 - DEPOT D'UNE AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR POUR LES STRUCTURES MODULAIRES DU GROUPE SCOLAIRE DE MOUGINS LE HAUT

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

Afin d'accueillir les élèves du quartier de Mougins le haut et avant la construction récente de l'école des Trois Collines, la Ville de Mougins avait fait installer des constructions modulaires à usage de classes, à proximité de l'école existante.

Depuis l'ouverture de la nouvelle école des Trois Collines, ces 2 structures désaffectées accueillent des prestations mises en place par la municipalité.

- L'animation de quartier organisée par les éducateurs sportifs du service des sports
- La permanence de la médiathèque organisée par le service de la culture

Aujourd'hui les modules qui composent ces structures de 158 m² environ vont être démontées et réutilisées. Elles seront installées sur le terrain communal occupé par l'Ecole Supérieure de Danse de Cannes "Rosella Hightower" pour réaliser le transfert de leur accueil et de leur administration.

- Le principe de « l'animation de quartier » sera maintenu mais redéfini (implantation et prestations)
- La permanence de la médiathèque sera transférée dans le local communal situé place des Arcades
- L'espace libéré par la dépose de ces structures sera affecté aux activités scolaires

Ces travaux sont soumis au dépôt d'une autorisation d'urbanisme, conformément à l'article R 421-8 du code de l'urbanisme.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le permis de démolir pour ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

CONSEIL DE QUARTIER

16 - RAPPORT D'ACTIVITE DES CONSEILS DE QUARTIER 2011

M. le Maire donne la parole à Monsieur PETITPREZ

La Ville de Mougins est propriétaire du terrain dénommé "Complexe sportif des Oiseaux" sur lequel sont édifiés un certain nombre d'édifices qui permettent d'organiser des activités sportives pour tous les publics.

Un de ces bâtiments situé à l'entrée accueille au rez-de-chaussée les utilisateurs des courts de tennis et à l'étage, le logement du gardien du complexe.

Compte tenu du mauvais état de ses façades, ce patrimoine communal nécessite d'entreprendre des travaux qui consisteront à purger une partie de ses enduits décollés et à les reprendre à neuf, à réaliser le traitement des fissures et appliquer de nouvelles peintures.

Ces travaux sont soumis au dépôt d'une autorisation d'urbanisme, conformément à l'article R 421-8 du code de l'urbanisme.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer l'autorisation d'urbanisme pour ces travaux.

M. le Maire félicite M. Sébastien DI GIORGIO pour le travail remarquable qu'il réalise. En 10 ans M. DI GIORGIO a reçu 2.500 courriers en plus des appels téléphoniques, SMS et courriels. Il remercie également les services techniques, la police municipale, la brigade d'intervention rapide pour leur coopération efficace. M le Maire précise que le système des conseils de quartier fonctionne très bien. Il se dit satisfait de l'implication des Mouginois lors des réunions. M. DE CONINCK regrette que toute la population ne soit pas invitée lors des réunions de quartier. M. DE CONINCK aimerait que les conseils de quartier soient aussi consultés en amont pour des discussions sur le fond des projets et pas seulement au début des concertations, c'est à dire au moment où les Mouginois découvrent le projet. M. le Maire réplique que tout le monde a été informé de la réunion de concertation du 03 avril 2012, de la réunion du 14 avril 2012 sur le « Cœur de Vie ». Les Mouginois ont été informés de différentes façons, par courrier (au nombre de 11.000), par Internet, Nice Matin et par la maison de l'emploi. M. BLANCHI dit qu'il faudrait que les gens se responsabilisent un peu plus et ne soient pas toujours dirigés. Il mentionne qu'aux dernières réunions publiques, 700 personnes se sont déplacées, ce qui représente un nombre important. M. DESRLAUX prend la parole : il aurait aimé que dans les conseils de quartier, M. le Maire prenne le temps de présenter un certain nombre de grands projets. M. le Maire répond que lors des réunions, les conseillers de quartier sont libres d'aborder les sujets qui les intéressent. M. DESRLAUX reprend la parole et insiste sur le fait qu'il serait bon d'aborder les différents dossiers d'une façon plus doctorale avec des éléments. Mme DUHALDE demande à M. DESRLAUX comment il serait possible, lors des réunions de conseils de quartier, de faire la synthèse de plusieurs débats ? M. le Maire termine en rappelant que la concertation est publique et considère avoir fait largement ce qu'il fallait au niveau de la publication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activité des conseils de quartier pour l'année 2011

POLICE MUNICIPALE

17 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE DU VEHICULE DE M. GIORDANO

M. le Maire donne la parole à Monsieur LOPINTO

L'article R 417-12 du code de la route interdit de laisser un véhicule en stationnement ininterrompu en un même point de la voie publique pendant plus de sept jours.

M. Giordano a été victime d'un grave problème de santé au mois de mai 2011. Il a été hospitalisé pendant plusieurs semaines avant d'intégrer le centre Hélio-Marin dont il est sorti à la fin du mois de septembre 2011. Il conserve des séquelles qui réduisent sensiblement sa mobilité. Il a été dans l'incapacité physique d'utiliser son véhicule pendant plusieurs mois. Ce dernier est donc resté stationné durablement sur le parking de l'Hubac au même emplacement. Le véhicule a attiré l'attention des policiers. Au mois d'octobre 2011, ils ont engagé une procédure de mise en fourrière. La mise en demeure était restée sans effet, l'état de santé de Monsieur Giordano l'empêchant d'en prendre connaissance.

M. Giordano invoque par conséquent un cas de force majeure pour justifier l'infraction qu'il a commise de manière non intentionnelle. Il demande le remboursement des frais qu'il a engagés pour récupérer ses véhicules.

Le montant de la facture, dûment acquittée, s'élève à 110.00 €.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le remboursement des frais ci dessus exposés dont la dépense sera imputée au compte 6718 "autres charges exceptionnelles sur opération de gestion " Fonction 112 "Police Municipale", qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE ECO'PARC

18 - ETE 2012 – SOIREES ESTIVALES DE L'ECO'PARC – ANIMATIONS POUR ENFANTS – VERSEMENTS D'ACOMPTES A L'ASSOCIATION PARENFAANT.

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Dans le cadre des soirées estivales de l'Eco'Parc, qui se tiendront de fin juin à fin août, les vendredis, samedis, dimanches en soirée à Eco'parc, seront organisées des soirées créatives pour enfants. Le concept est de proposer des soirées à thème en fin d'après midi / début de soirée avec création d'un accessoire de costume sur le thème de la soirée, réalisation d'un cocktail à base de jus de fruits et animation d'une soirée dansante.

Ces animations d'une durée comprise entre 1h et 3h, seront proposées aux enfants dès l'âge de 3 ans, sur la base de 16 enfants par soirée. Il est envisagé d'y accueillir au minimum 350 enfants.

Cette prestation assurée par l'association PARENFAANT pour un montant de 5 632 euros TTC, donne lieu au versement d'un premier acompte de 30% au plus tard le 31 mai 2012, puis d'un second acompte de 30% au plus tard le 31 juillet 2012. Le solde sera réglé à la fin de la manifestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération créant la régie d'avances de l'Eco'Parc Mougins,

Considérant le rapport ci-dessus,

Le conseil Municipal est invité à :

Autoriser le versement à l'association PARENFANT d'un acompte de 30% au plus tard le 31 mai 2012, puis d'un acompte de 30% au plus tard le 31 juillet 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOY-DESNOIX et de Mrs DESRIEAUX et DE CONINCK



SERVICE DE LA CULTURE

19 - EXPOSITION JEANLOUP SIEFF. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDINA DE L'AIR

M. le Maire donne la parole à Mme IMBERT

Du 8 juin au 16 au septembre 2012, aura lieu au Musée de la Photographie André Villers, l'exposition « Eros / Thanatos » consacrée à Jeanloup Sieff. Dans ce cadre, sera édité dans le magazine « de l'air », un publi-reportage de 10 pages traitant de l'exposition Jeanloup Sieff au musée.

Ce magazine, édité par la société Médina existe depuis 12 ans. Il est spécialisé dans la photographie et travaille généralement dans le cadre de partenariat avec des institutions telles que la Maison Européenne de la Photographie à Paris ou encore le Musée Niepce de Chalon/Saône.

Un publi-reportage de 10 pages est en principe facturé 12 000,00 € TTC. La société Médina propose celui-ci à 5000,00 €. Elle sera en outre partenaire en ce qui concerne la promotion de l'événement.

Ce partenariat consistera, pour le musée, à faire apparaître le logo du magazine de l'air sur tous les supports de communication liés à l'exposition (cartons d'invitation au vernissage, affiches, dépliants publicitaires)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville et la Médina, sur la base des conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE DE LA CULTURE

20 - SOIREE MUSICALE «CARMINA BURANA» ET TARIFICATION

M. le Maire donne la parole à Mme IMBERT

Dans le cadre du développement culturel de la Commune, une soirée musicale sera organisée à l'Eco'parc.

M. Michel Piquemal, Directeur artistique du Chœur Régional Provence Alpes Côte d'Azur propose de présenter le spectacle «Carmina Burana», musique scénique composée par Carl Orff en 1935-1936. Créé en 1989 par Michel Piquemal, le Chœur Régional est soutenu depuis son origine par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, et par le Ministère de la Culture.

Cette soirée exceptionnelle sera donnée par un ensemble instrumental composé d'un chef d'orchestre, de deux pianistes, de cinq percussionnistes, et accompagnés par le Chœur Régional Provence Alpes-Côte d'Azur (environ 80 choristes).

Au vu de la qualité artistique de cette programmation et de son coût, il est souhaité la mise en place d'un accès payant.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Billets à l'unité :

Plein tarif 15 €

Tarif réduit (étudiants, élèves des conservatoires de musique et demandeurs d'emploi - sur présentation de justificatifs) 10 €

Entrée gratuite pour les moins de 12 ans

Je vous demande donc de bien vouloir accepter l'organisation de cette soirée et la mise en place des tarifs ci-dessus.

M. le Maire prend la parole et précise que c'est un concert classique de haute qualité qui se déroulera le 22 juillet 2012 à Eco'Parc. Ce concert qui va attirer beaucoup de monde sera dirigé par M. Michel Piquemal, directeur artistique du Chœur Régional Provence Alpes Côte d'Azur. M. BLANCHI intervient et fait part de son incompréhension quant à l'attitude dogmatique de « Mougins Autrement ». M. BLANCHI souligne qu'en fait « Mougins Autrement » s'abstient systématiquement pour toutes les manifestations qui se déroulent à l'Eco'Parc (le spectacle Carmina Burana, les animations pour enfants, le festival de danse, etc...). M. BLANCHI comprend tout à fait que l'on puisse être contre une chose mais pas contre tout. M. BLANCHI assure que les Mouginois seront totalement satisfaits par le concert, que celui-ci sera une grande réussite et qu'il est regrettable que les Elus de « Mougins Autrement » s'abstiennent de voter cette question, par dogmatisme, uniquement parce qu'il va se dérouler à l'Eco'Parc ! Les Mouginois apprécient énormément ce lieu et la politique culturelle de Mougins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

☐☐☐

SERVICE DES SPORTS

21 - SEJOUR SPORTIF EN HEBERGEMENT – VACANCES ESTIVALES – JUILLET 2012 – DALMAS VALDEBLORE (06) - ACOMPTE A VERSER A TITRE DE RESERVATION

M. le Maire donne la parole à Melle Audrey SANS

Le service des sports souhaite reconduire dans le cadre des vacances estivales 2012, un stage multiactivités du 23 au 28 juillet 2012, en hébergement, au Centre Paul Benoit – Quartier Soun Dal Pra – 06420 ST DALMAS VALDEBLORE géré par l'Association CEJAM Vacances, 63 route de Turin – 06300 NICE représentée par Mr Paul ANDREANI, son Président.

Le séjour, ouvert à 32 jeunes mouginois, garçons et filles, âgés de 10 ans révolus, sera encadré par quatre éducateurs sportifs municipaux et sera subventionné dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse liant la ville à la CAF des Alpes-Maritimes. Le programme comprendra notamment des activités de pleine nature : accrobranche, VTT, randonnées,...

L'Association CEJAM Vacances, enregistrée sous le N° d'agrément 061531003, organisera pour le compte de la Ville de MOUGINS qui l'accepte, l'hébergement complet (nuitées et repas) des participants au stage pour un coût de 32 € par enfant /jour, et 16 € par éducateurs/jour sur la base de deux éducateurs payants et deux gratuits soit 5 310 € pour la totalité du séjour sur la base de 32 enfants et 4 éducateurs.

Un acompte de 3 540 € est demandé à la ville de Mougins à titre de réservation. Une facture sera établie en fin de session et précisera le nombre effectif de participants. Le solde, soit 1 770 €, sera versé à l'issue de la prestation sur présentation de la facture faisant apparaître le nombre effectif d'enfants présents au stage.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter l'organisation d'un séjour sportif en hébergement proposé par l'Association CEJAM Vacances à la structure de St Dalmas Valdeblère en juillet 2012.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir.
- Décider du règlement de l'acompte de 3 540 € à verser à titre de réservation
Cette dépense sera imputée au compte 6042 - 4223 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES SPORTS

22 - RAID NATURE DE MOUGINS – SIGNATURE AVEC EDF DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES BERGES ET DU LAC DE SAINT CASSIEN POUR LA MANIFESTATION.

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU

La 6^{ème} édition du raid nature Mougins "LA DEBOUSSOLEE" se déroulera les 26 et 27 mai 2012.

Cette manifestation se déroulera pour la journée du samedi 26 mai 2012, autour du Lac de St Cassien.

Dans le cadre des épreuves, il sera proposé du kayak sur le lac de Saint Cassien, propriété d'EDF.

An raison du caractère précaire et révocable et de la durée de la présente convention, EDF met gratuitement à la disposition de la Commune l'ensemble des terrains.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir avec EDF pour l'utilisation du lac et des berges de Saint Cassien.

M. le Maire souligne que le Raid a très rapidement pris une dimension nationale. Il rappelle que l'année passée il y avait 200 participants sur l'activité principale, plus 100 participants au Raid des familles, ce qui représente au total 300 participants. Il constate que le Raid marche très très bien et donne une très belle image de la ville et de son dynamisme en matière de sport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE ANIMATION JEUNESSE

23 - SEJOUR EN HEBERGEMENT DESTINE AUX ENFANTS DE 7-12 ANS - VACANCES ESTIVALES 2012 – LA COLMIANE (06) – SIGNATURE DE LA CONVENTION ET PARTICIPATION DES FAMILLES

M. le Maire donne la parole à Mme MERCIER

Le Service Municipal de la Jeunesse souhaite organiser un séjour en hébergement pour 40 enfants et pré-adolescents, de 7 à 12 ans inclus, et proposer des activités attrayantes pour cette tranche d'âges selon les modalités ci-après :

Du lundi 09 au Vendredi 20 juillet 2012 soit 12 jours

Le groupe sera accueilli dans un Etablissement agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et par l'Education Nationale.

Cet établissement est propriété du Conseil Général des Alpes Maritimes : il s'agit de l'Ecole des Neiges et d'Altitude de la COLMIANE.

Les prestations proposées comprendront :

- * le gîte
- * la pension complète
- * le transport
- * l'encadrement
- * les animations : accrobranches, randonnées pédestre, mini golf, baignades en piscine, bivouac, VTT, poney

Ce séjour fera l'objet d'une facture globale, payable en fin de session et basé sur un prix forfaitaire de 38,60 €/jour/enfant, ce qui représente 18528 € pour 40 enfants. Le Conseil Général n'exige pas le versement d'un acompte à titre de réservation.

Il est à noter que ce séjour pour les enfants et les pré-adolescents sera pris en compte dans le Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la C.A.F. des Alpes-Maritimes, permettant ainsi à la commune d'être en partie subventionnée.

La participation des familles s'établira d'après le Quotient Familial, selon le principe suivant :
Tarif journalier = quotient familial x 2,7%.

Il est proposé la participation familiale suivante :

prix plancher de 144 € (cent quarante quatre euros) et prix plafond de 360 € (trois cent soixante euros).

En cas de places laissées vacantes, les enfants hors commune seront acceptés au tarif de 432 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter le principe d'un séjour en hébergement dans un établissement agréé de la Colmiane et propriété du Conseil Général du 09 au 20/07/2012, moyennant le versement de 18.528 € (38,60 €/enfant/jour).
- Fixer les participations des familles suivant un prix plancher de 144 € et un prix plafond de 360 € ainsi qu'un tarif hors commune de 432 € en cas de places laissées vacantes.

- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le Conseil Général et tout avenant ultérieur.
- Cette dépense sera imputée au compte 6042.421 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE ANIMATION JEUNESSE

24 - SEJOUR EN HEBERGEMENT DESTINE AUX JEUNES DE 11-17 ANS - VACANCES ESTIVALES 2012 – ESPARRON DE VERDON (04) - ACOMPTE A VERSER A TITRE DE RESERVATION

M. le Maire donne la parole à Mme SANS

Le Service Jeunesse, dans le cadre du développement des activités destinées aux jeunes de 11 à 17 ans, envisage de proposer un séjour en hébergement, à la fois sportif et culturel du dimanche 8 au vendredi 13 juillet 2012 sur le site du camping de La Beaume à ESPARRON DE VERDON (04800).

Le séjour, ouvert à 20 jeunes mouginois, garçons et filles âgés de 11 à 17 ans, serait encadré par deux agents municipaux ainsi qu'un stagiaire DEJEPS et sera subventionné dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse liant la ville à la CAF des Alpes Maritimes.

Le camping de La Beaume, classé 1 étoile tourisme par l'arrêté préfectoral n°2004-1932 du 23 juillet 2004, organiserait pour le compte de la ville de MOUGINS qui l'accepte, l'hébergement complet des participants au stage pour un coût journalier de 35 € TTC par enfant et par adulte, pour 15 personnes logées en locatif et 30 € TTC par enfant pour un groupe de 8 personnes logées sous tente. Ce tarif comprend la pension complète soit 3825 € pour la totalité du séjour sur la base de 20 enfants et 3 agents municipaux.

Les activités proposées par le service s'articuleront principalement autour des sports de pleine nature (stage de planche à voile), mais intégreront par ailleurs une dimension culturelle et environnementale.

Le planning définitif sera établi et distribué lors de la réunion prévue avec les parents et adolescents concernés.

Afin d'arrêter définitivement l'hébergement, un acompte de 30 %, soit 1147,50 €, est demandé à la ville de Mougins à titre de réservation. Une facture sera établie en fin de session et précisera le nombre effectif de participants à ce stage. Le solde, soit 2677,50 €, sera versé à l'issue de la prestation.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter l'organisation d'un séjour en hébergement au camping de La Beaume d'Esparron de Verdon en juillet 2012,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir,
- Décider du règlement de l'acompte de 30 % à verser à titre de réservation soit 1147,50 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6042 – 421 qui présente les disponibilités nécessaires.

M. le Maire prend la parole et se félicite de la grande activité du service animation jeunesse et de son efficacité. M. le Maire précise que ce service est très apprécié par les enfants ainsi que par les parents depuis de longues années. Le service animation jeunesse offre des activités très originales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

25 - CANDIDATURE AU DISPOSITIF « COLLECTIVITE LAUREATE AGIR POUR L'ENERGIE » DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR.

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

Depuis 2008, la région accompagne 65 collectivités qui souhaitent définir et mettre en œuvre une politique de maîtrise de l'énergie sur leurs territoires. Seules 20 collectivités candidates sont intégrées, chaque année, à ce dispositif.

Pour aider les communes sélectionnées à programmer et réaliser leurs projets de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables la Région met à disposition :

- 1- une méthode et de nombreux outils comme les sessions d'informations et de formation, l'accès au réseau d'échanges et de mutualisation avec d'autres collectivités engagées, l'évaluation annuelle des progrès réalisés.
- 2- une aide financière régionale à l'investissement spécifique, plafonnée à 100 000€, complémentaire aux aides de droit commun de type CPER ou FREE Fond Régional Energie Environnement.
- 3- une reconnaissance régionale au travers de l'appellation « Collectivité lauréate AGIR pour l'énergie ».

Le processus de sélection par les comités d'experts du Conseil Régional s'étale de juin à fin octobre 2012, date à laquelle, les communes sélectionnées se voient attribuer le titre de « Collectivité en marche » pour la première année de réflexion/organisation/ programmation.

A l'issue de cette première année, la collectivité délibèrera pour valider la charte d'objectifs et son plan triennal et déposera une nouvelle candidature pour devenir « Collectivité lauréate AGIR pour l'énergie ».

S'inscrivant dans le débat sociétal, où entrent en compte l'augmentation du prix du pétrole et l'effet de serre, l'orientation privilégiée par la ville de Mougins est la recherche de mesures d'éco-gestion.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de :

- 1) Approuver la candidature de la ville de Mougins à l'appel à Projets « Collectivité lauréate AGIR pour l'énergie ».
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant en charge du projet, de passer l'ensemble des écritures nécessaires finaliser la candidature et la sélection de la commune à l'appel à Projets « Collectivité lauréate AGIR pour l'énergie ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE ECO'PARC

26 - ETE 2012 – SOIREES ESTIVALES DE L'ECO'PARC – ANIMATIONS POUR ENFANTS – GRILLE TARIFAIRE

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Dans le cadre des soirées estivales de l'Eco'Parc, qui se tiendront de fin juin à fin août, les vendredis, samedis, dimanches en soirée à Eco'parc, seront organisées des soirées créatives pour enfants. Le concept est de proposer des soirées à thème en fin d'après midi / début de soirée avec création d'un accessoire de costume sur le thème de la soirée, réalisation d'un cocktail à base de jus de fruits et animation d'une soirée dansante.

Ces animations d'une durée comprise entre 1h et 3h, seront proposées aux enfants dès l'âge de 3 ans, sur la base de 16 enfants par soirée. Il est envisagé d'y accueillir au minimum 350 enfants.

Il est nécessaire d'établir une grille tarifaire fixant les droits d'inscription à ces soirées récréatives.

Les tarifs retenus sont les suivants :

- 9 € pour 1 enfant
- 16 € pour 2 enfants de la même famille
- 24 € pour 3 enfants de la même famille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits d'inscription,

Considérant le rapport ci-dessus,

Le conseil Municipal est invité à :

Approuver les tarifs suivants :

- 9 € pour 1 enfant
- 16 € pour 2 enfants de la même famille

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

☐☐☐

5 QUESTIONS ORALES EMANANT DE MOUGINS AUTREMENT

M. le Maire demande à M. DESRLAUX de lister ses 5 questions orales. M. DESRLAUX précise qu'il y a 4 questions d'information et 1 question d'intérêt général et local.

1 – Dans le cadre des travaux de la chapelle Notre Dame de Vie, un permis d'abattage de cyprès a été accordé. Combien de cyprès seront abattus ?

M. BLANCHI informe que l'abattage des cyprès a été fait à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France et sous contrôle de l'ONF. Mme IMBERT informe que l'ONF est venu marquer les arbres. Elle ajoute qu'il y a eu 3 sortes de tailles : la taille sanitaire qui concernait à abattre 7 arbres malades, la taille d'allègement qui consiste à l'élagage des branches mortes et sèches qui permet de donner un 2^{ème} souffle de vie aux arbres et la taille d'adaptation qui concerne les cyprès dont les branches tombent sur la toiture. Sont concernés les cyprès parallèles à la chapelle. Cette taille a été effectuée sur quelques arbres au droit du porche. Sur place, avec l'architecte il a été décidé de ne pas faire le reste afin de garder l'aspect un peu « voûte » que font les arbres par rapport à la toiture de la chapelle. Mme IMBERT affirme être vigilante quant aux nombres d'interventions, le site étant classé, on ne peut pas faire n'importe quoi n'importe comment.

2 – Existe-t-il un projet de supermarché entre Tournamy et Saint-Martin ?

M. le Maire informe que c'est une petite coopérative de distribution essentiellement de fruits et légumes « Grand Frais » qui cherche à s'installer sur un terrain de 3.000 m². La surface ne requiert pas une CDAC (commission départementale d'aménagement commercial). L'implantation de « Grand Frais » est prévue en face de « Alessandra Piscine » sur l'avenue Saint-Martin. M. le Maire ajoute qu'il en profitera pour demander à cette société d'aménager un rond point pour améliorer la voie publique et M. le Maire informe qu'à terme il y aura un projet sur le secteur du Vicaire d'où la nécessité de prévoir des aménagements de voirie.

3 – Troisième question : quelle est la fréquentation de l'exposition de cet hiver à Eco'arc ?

M. le Maire répond qu'il y a eu 29.451 entrées pour l'exposition « Découvrir et se Découvrir » auxquelles il faut ajouter toutes les autres entrées pour l'ensemble des manifestations qui ont eues lieu à Eco'parc et les accès par les enfants. M. le Maire conclut donc en disant qu'il faut ajouter à peu près 15.000 entrées supplémentaires.

4 – Le nouveau terrain de football la Valmasque n'est toujours pas en service. Quel est le problème et comment sera-t-il résolu ?

M. le Maire affirme que le terrain de football n°2 est quotidiennement en activité pour les entraînements. Il explique qu'il y a eu un problème technique à l'angle Sud- Est où il a eu un léger affaissement du terrain en pointe. Il informe que les entreprises qui ont réalisé les travaux sont venues sur place. Actuellement la ville est en attente d'une décision du tribunal pour savoir qui est responsable de cet affaissement. Est-ce le remblai qui a été mal fait ? Est-ce la société qui a fait les canalisations qui aurait fragilisé le remblai ? M. le Maire pense qu'il y aura un partage des responsabilités. A ce jour, on attend la décision de justice pour réaliser le remblaiement et éventuellement mettre en place une pelouse.

5 – La loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire prévoit la possibilité de majoration de 30% du COS, des hauteurs et de l'emprise des constructions sous certaines réserves et conditions. Notamment la possibilité pour les communes de refuser cette application par délibération du conseil municipal ou d'en décider l'application à la suite d'une consultation publique. Monsieur le Maire pouvez-vous nous indiquer vos intentions sachant que 9 mois après la promulgation de la loi celle-ci s'appliquera d'office ?

M. le Maire répond que c'est une loi importante quant à son application sur un territoire communal. Elle devra faire l'objet d'une concertation et d'un débat au conseil municipal. Le dossier sera soumis au Public et au Conseil dans les délais. Mme BERNARD demande ce qui se passe pour l'instant, si les gens peuvent appliquer cette loi ? M. le Maire répond que d'abord, le conseil municipal doit entériner et décider de l'application sur son territoire avant le 21/12/12. M. DESRLAUX explique que si le conseil municipal lance une enquête d'un mois et décide l'application, la municipalité peut accélérer l'application, s'il ne dit rien, c'est au bout de 9 mois que cette disposition s'applique d'office. Le Conseil peut également, après la concertation, rejeter cette disposition. M. le Maire insiste sur le fait que c'est une bonne loi qui permettra de relancer le marché de la construction et d'augmenter les droits de construire de 30%. Il est prévu que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur les modalités d'application et le choix des secteurs de son territoire. Cette loi tient compte des sensibilités locales car elle permet aux Maires et conseillers municipaux de l'appliquer à leur convenance.

Mme BERNARD fait une dernière remarque au sujet du Forum des métiers du développement durable qui s'est déroulé récemment à l'Eco'parc et a eu un grand succès : la journée destinée aux jeunes est prévue le jeudi. Or la plupart des étudiants ne peuvent pas s'y rendre. Pourquoi ne pas la déplacer sur le samedi ? M. REJOU lui répond que cette journée est destinée aux collégiens en collaboration avec leurs établissements scolaires. M. le Maire prend note de sa remarque qui est pertinente.

☐☐☐

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

Le Secrétaire de séance, Mademoiselle Audrey SANS

☐
☐ ☐
☐